

# Familles monoparentales et concubins avec enfants

# **Une imposition imposée**

---

## Conférence de presse

Vendredi 23 décembre 2005



# Familles monoparentales et concubins avec enfants

## **Une imposition imposée**

---

**Cadeau de Noël pour les uns,**



**Statu quo pour les autres....**

---

# Familles monoparentales et concubins avec enfants

## Une imposition imposée

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, principes généraux de l'imposition de la famille, à revenu égal :

un couple marié paie moins d'impôt qu'un célibataire



les concubins = ou > les couples mariés

le couple marié avec 2 revenus paie moins qu'un couple marié avec 1 revenu



une famille monoparentale paie plus qu'un couple marié avec le même nombre d'enfants

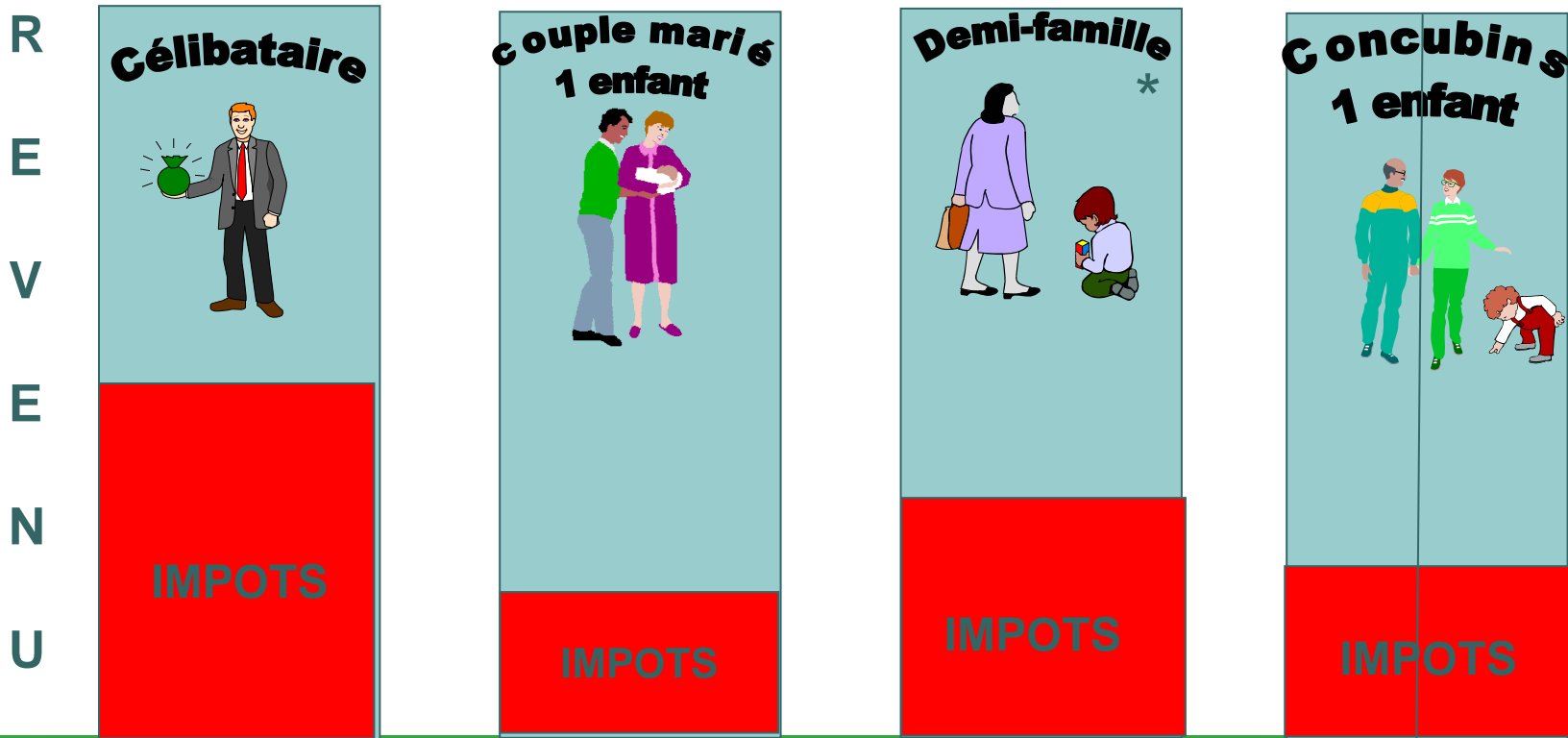


Cependant, le respect de ces principes ne peut être assuré dans toutes les situations (ex. mariés/concubins)

# Familles monoparentales et concubins avec enfants

## Une imposition imposée

Principes généraux de l'imposition de la famille, à revenu égal :



\* Par demi-famille, on entend les familles monoparentales et les concubins

# Familles monoparentales et concubins avec enfants

## Une imposition imposée

Le Canton de Vaud a concrétisé ce principe il y a 20 ans. Depuis 1987 le quotient familial réduit la charge fiscale en diminuant le taux de l'impôt :

Personne seule : 1,0



Famille monoparentale :  
1,3 + 0,5 par enfant



Couple marié : 1,8 + 0,5 par enfant



Concubins : 1,0 + 0,5 par enfant pour le premier concubin  
et 1,0 pour le second concubin



# Familles monoparentales et concubins avec enfants

## Une imposition imposée

En effet, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), dans son article 11, al. 1, dit ceci :

- ▶ « *L'impôt des personnes mariées vivant en ménage commun doit être réduit de manière appropriée par rapport à celui des personnes vivant seules. **Cette même réduction** est valable pour les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien. »*

**Comment interpréter « cette même réduction » ?**

➡ **Marge de manœuvre laissée aux cantons**

# Familles monoparentales et concubins avec enfants

## **Une imposition imposée**

---

Publiés le 9 novembre dernier, 2 arrêts du Tribunal fédéral remettent tout en cause : la LHID, art.11, al.1 est contraire à la Constitution fédérale ! Mais le TF n'étant pas juge constitutionnel, il ne peut casser cette disposition. **Ainsi, à son corps défendant, le TF juge que l'article 11 s'applique immédiatement et sans marge d'appréciation :**

**« même réduction » = réduction identique**

**En clair, le quotient 1,3 pour les familles monoparentales et le quotient 1,0 pour le premier concubin avec enfant(s) sont contraires à la LHID.**

---

# Familles monoparentales et concubins avec enfants

## **Une imposition imposée**

---

### Situation dans le Canton de Vaud :

- ▶ **20'000 demi-familles concernées pour la déclaration d'impôt 2005**
  - ▶ **Nombreuses demi-familles pas encore taxées en 2004 concernées : dossiers bloqués par l'ACI dès le 9 novembre 2005**
  - ▶ **Quelques dossiers antérieurs à 2004 (litiges, recours) également bloqués**
-

# Familles monoparentales et concubins avec enfants

## **Une imposition imposée**

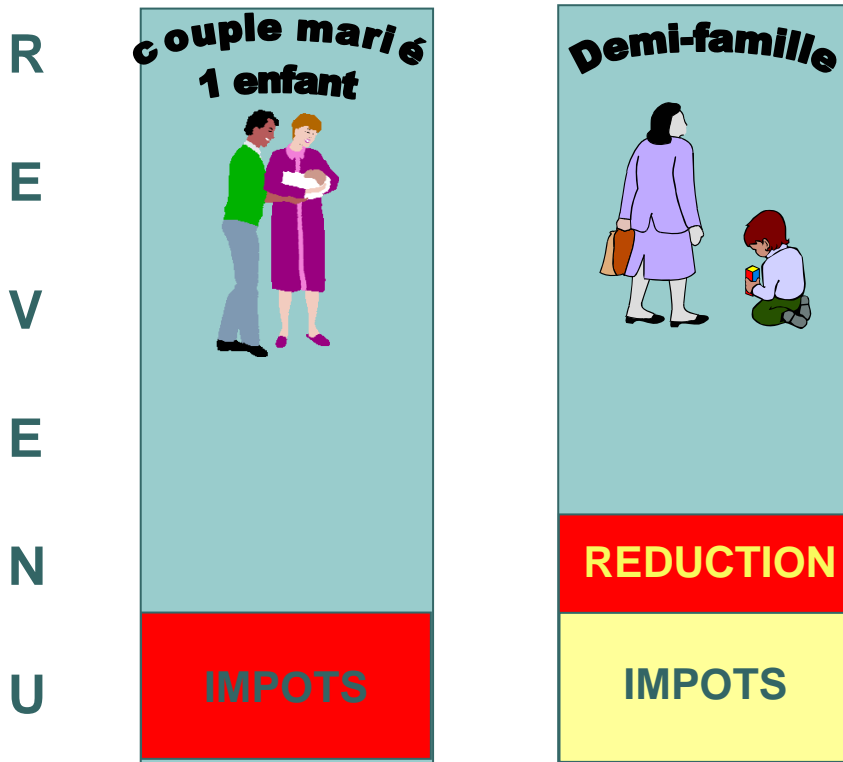
---

### Les mesures prises par le Conseil d'Etat

- ▶ Le gouvernement adopte un **arrêté urgent** suspendant les articles incriminés jusqu'au 31 décembre 2006
  - ▶ Remplace ces articles par des règles offrant la **même réduction aux familles monoparentales et aux concubins avec enfant(s)** qu'aux couples mariés (quotient de 1.8 au lieu de 1.3 ou de 1.0)
-

# Familles monoparentales et concubins avec enfants

## Une imposition imposée



L'arrêté du Conseil d'Etat

Le quotient de **1.8**  
s'applique  
aux deux situations

## Familles monoparentales et concubins avec enfants

# **Une imposition imposée**

---

### **Exemple de conséquence pour les demi-familles :**

- ▶ **Famille monoparentales lausannoise (1 adulte, 1 enfant) avec 50'000.- de revenu verra ses impôts diminuer d'environ 1'200.-**
  - ▶ **Famille monoparentales lausannoise (1 adulte, 1 enfant) avec 100'000.- de revenu verra ses impôts diminuer d'environ 1'300.-**
  - ▶ **Concubins lausannois avec 1 enfant commun et un revenu de 50'000.- verront leurs impôts diminuer d'environ 1'500.-**
-

## Familles monoparentales

Revenu net	Impôt cantonal et communal		Différence de charge	
	Droit actuel	Droit nouveau	en Fr.	en %
40'000	3'520.90	2'544.80	976.10	27.72%
50'000	6'209.05	4'953.30	1'255.75	20.22%
60'000	8'682.65	7'659.35	1'023.30	11.79%
80'000	12'806.65	11'715.55	1'091.10	8.52%
100'000	17'238.90	15'890.90	1'348.00	7.82%
150'000	29'862.85	27'244.40	2'618.45	8.77%

# Familles monoparentales et concubins avec enfants

## **Une imposition imposée**

---

### Conséquences financières

- ▶ **Baisse des recettes fiscales de 10 à 12 millions pour l'Etat**
  - ▶ **Baisse des recette fiscales de 5 à 6 millions pour les communes**
  - ▶ **Adaptation de l'outil informatique TAO (taxation assistée par ordinateur), environ 250'000 francs**
-

# Familles monoparentales et concubins avec enfants

## **Une imposition imposée**

---

### Modification de la LHID

- ▶ **Le Conseil d'Etat annonce d'ores et déjà qu'il soutiendra toutes les initiatives visant à préserver l'autonomie cantonale.**
  - ▶ **Le principe visant à soutenir les couples mariés, en particulier vis-à-vis des concubins serait alors rétabli.**
  - ▶ **L'égalité de traitement des couples mariés par rapport aux familles monoparentales serait restaurée.**
-

# Familles monoparentales et concubins avec enfants

## **Une imposition imposée**

---

### **Et la suite ?**

- 1. La LHID est modifiée dans le sens du Conseil d'Etat. On reviendra alors au statu quo**
  - 2. La LHID n'est pas modifiée. Le Conseil d'Etat présente alors un projet de loi sur l'imposition de la famille**
-